

Réunion du mardi 4 novembre 2025

Le mardi 4 novembre 2025 18h, se sont réunis à CAPDENAC-GARE, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 27 octobre 2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidente de séance : Monsieur Vincent LABARTHE,

Présents : M. ARDRE, P. BAHU, C. BARIVIERA, F. BECK, S. BERARD, C. BESSEDE, D. BOUSSOU, L. BRU, D. BURG, G. CALVIGNAC, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, G. DESTRUEL, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HIRONDELLE, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LARROQUE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, M. LE ROUX, G. MAGNÉ, N. MASBOU, S. MASBOU, A. MELLINGER, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, B. PRADEL, S. RAUFFET, C. RIGAL, H. SEMETE, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, M. TILLET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, Y. VILLE, MC. VINEL.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS.

Pouvoirs : G. BALDY à A. MELLINGER, D. BEDEL à M. ARDRE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, P. CALMON à D. DAYNAC, N. FAURE à M. LARROQUE, B. LANDES à A. SOTO, P. LAUMOND à B. NORMAND, M. LAVAYSSIERE à JP ESPEYSSE, E. LAVERGNE à N. MASBOU, P. LEWICKI à P. UNAL, E. NICOLHEIMBURGER à S. PICARD, N. PHILIPPE à P. BAHU, C. SERCOMANENS à M. HUG, F. THERS à A. HEBERT, C. VERMANDE à V. LABARTHE.

Excusés ou absents : J. ANDURAND, F. ARAQUE, D. BANCEL, G. BATHEROSSE, M. BENET-BAGREAUX, M. BERTHOMIEU, G. CAGNAC, A. CIPIERE, C. DELESTRE, F. DELOUDS, E. DUBARRY, S. ERCOLI, A. FOGARIZZU, T. FORCE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, P. GONTIER, A. GOUGET, P. JANOT, JC. LACOMBE, A. LAPORTERIE, S. LEPPRETTRE, S. LOUBEYRE, M. LUIS, C. MARINHO, A. MATHIEU, JP. MIGNAT, A. MOREL, M. NEGRON, P. PELLAT, F. PRADINES, C. PRUNET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, H. TASTAYRE, J. TREMOULET, J. VOYNET

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126 **Nombre de conseillers présents : 73**
Votant : 88 (73 + 15 pouvoirs)

Délibération n°163_2025

CULTURE – PATRIMOINE : Modification du plan de financement pour le projet de l'espace mémoriel de Gabaudet-Donnadieu

Le plan de financement relatif à l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu a été présenté dans la délibération 081_2025 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025.

Le projet pouvant bénéficier d'une subvention DSIL, il est proposé de le modifier comme suit :

Ancienne délibération n°081_2025 :

Projet : Aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu

Coût prévisionnel de l'opération : 1 072 545 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC dont mécénat	435 527 € HT Entre 55 000 € et 135 000 €	41 %
ETAT - DETR	208 000 €	19 %
ETAT – ministère des Armées	53 627 €	5 %
REGION	214 509 €	20 %
DEPARTEMENT	160 882 €	15 %
TOTAL	1 072 545 €	100 %

A remplacer par :

Projet : Aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu

Coût prévisionnel de l'opération : 1 072 545 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC dont mécénat	224 645 € HT Entre 55 000 € et 135 000 €	21 %
ETAT - DETR	208 000 €	19 %
ETAT - DSIL	160 882 €	15 %
ETAT – ministère des Armées	53 627 €	5 %

REGION	214 509 €	20 %
DEPARTEMENT	160 882 €	15 %
CAUVALDOR	50 000 €	5 %
TOTAL	1 072 545 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la modification du plan de financement du projet d'espace mémoriel Gabaudet-Donnadieu tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **12 NOV. 2025**

Le Président,
Vincent LABARTHE



Acte rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité le **12 NOV. 2025**
et affichage le **12 NOV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État